

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS, DU LOGEMENT,
DU TOURISME ET DE LA MER
Direction des transports terrestres

Arrêté du 15 octobre 2002 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Essars, dans le Pas-de-Calais

NOR : *EQUT0210172A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef du service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais en date du 19 juin 2002 ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 5 juillet 2002,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la parcelle sise à Essars, cadastrée section AA 114, d'une superficie de 251 mètres carrés, telle qu'elle figure en jaune sur le plan au 1/2000 (cf. note 1) annexé au rapport susvisé.

Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Pas-de-Calais.

Article 3

Le préfet du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 15 octobre 2002.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le sous-directeur des transports
par voies navigables,
P. Bry*

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté à la subdivision territoriale de Saint-Omer, rue de l'Ecluse-Saint-Bertin, B.P. 353, 62505 Saint-Omer Cedex.